

23 déc 2020 -18:37

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2020

Brexit : accès au marché du travail des bénéficiaires de l'accord de retrait

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'accès au marché du travail des bénéficiaires de l'accord de retrait.

Un projet de loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, a été adopté ce 3 décembre 2020 en séance plénière de la Chambre. Il prévoit de créer de nouveaux statuts de séjour en faveur des bénéficiaires de l'accord de retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne et ce, à partir du 1er janvier 2021, c'est-à-dire dès la fin de la période de transition.

En outre, étant donné que les bénéficiaires de l'accord de retrait seront dans une situation particulière de séjour et que le principe est que l'étranger doit disposer d'un titre unique qui mentionne à la fois son droit au séjour et son accès au marché du travail, le projet d'arrêté royal vise à prévoir l'accès au marché du travail des bénéficiaires de l'accord de retrait à partir du 1er janvier 2021.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 2 septembre 2018 portant exécution de la loi du 9 mai 2018 relative à l'occupation de ressortissants étrangers se trouvant dans une situation particulière de séjour, concernant le Brexit

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be